

Avis de convocation / avis de réunion

REORLD MEDIA

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Au capital de 1.036.333,92 €

Siège social : 8, rue Barthélémy d'Anjou – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

439 546 011 RCS NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE D'ACTIONNAIRES**MODIFICATION DE L'AVIS DE REUNION****Avertissement**

En raison de la crise sanitaire actuelle Coronavirus (Covid-19) et des restrictions de déplacement et réunion qu'elle impose, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de faire usage des dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé. L'Assemblée Générale se tiendrait à **huis clos**, hors la présence des actionnaires, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Dès lors, il est expressément demandé aux actionnaires de ne pas se déplacer et de participer à cette assemblée générale en votant à distance grâce au formulaire de vote par correspondance ou à donner pouvoir au Président et à privilégier lorsque cela est possible les moyens de télécommunication électroniques. Dans le cadre de la relation entre la société et ses actionnaires, la société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale2020@reworldmedia.com.

La société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

Il ne pourra être adressé aucune carte d'admission aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande, aucune question ne pourra être posée pendant l'Assemblée Générale et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour pendant l'Assemblée Générale.

REWORD MEDIA tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale et, à cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la page dédiée sur le site de la Société <https://www.reworldmedia.com/investisseurs/publications/> rubrique Assemblée Générale.

I - Modification de l'avis de réunion

L'avis de réunion publié Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 4 mai 2020 est modifié comme suit :

Ordre du jour ajouté

- *Mise à jour, suite aux évolutions législatives, des délégations accordées aux termes de la 10^{ème} et de la 11^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée du 11 juin 2019*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

Texte des résolutions ajouté**DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

(Mise à jour, suite aux évolutions législatives, des délégations accordées aux termes de la 10^{ème} et de la 11^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée du 11 juin 2019)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

- (i). constate que suite à la modification de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier intervenue le 21 octobre 2019, le terme « *offre au public* » utilisé aux termes de la 10ème résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2019 doit s'entendre comme « *offre au public (autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)* ». Les autres dispositions de la délégation demeurent inchangées ;
- (ii). constate que suite à la modification de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier intervenue le 21 octobre 2019, le terme « *dans le cadre d'un placement privé (articles L.411-2 II du Code Monétaire et Financière et L 225-136 3° du Code de Commerce)* » utilisé aux termes de la 11ème résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2019 doit s'entendre comme « *offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financière* ». Les autres dispositions de la délégation demeurent inchangées

DIX-HUITIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toute formalité légale d'enregistrement et de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés de Nanterre.

II - Convocation

Les Actionnaires de la société REWORLD MEDIA (la « **Société** ») sont avisés que conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra à **huis clos** (c'est-à-dire hors la présence des actionnaires que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle) le **mardi 9 juin 2020 à 8h30 heures**, au siège social (8, rue Barthélémy d'Anjou – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration (comprenant le rapport de gestion du groupe) ;*
- *Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les résolutions proposées à l'Assemblée ;*
- *Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;*
- *Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'apport en nature des titres de la société TRADEDOUBLER ;*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux Apports sur la rémunération de l'apport en nature des titres de la société TRADEDOUBLER ;*
- *Lecture du traité d'apport en nature, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (telles que définies ci-après), de 5.320.854 actions de la société TRADEDOUBLER (société de droit suédois, dont le siège social est situé Birger Jarlsgatan 57A Stockholm 113 56 (Sweden), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Stockholm sous le numéro 55655-7423) (« **TRADEDOUBLER** ») à la Société et de ses annexes (le « **Traité d'Apport** ») ;*
- *Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la délégation en vue de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à créer ;*
- *Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital au profit des salariés.*

I. Décisions à titre ordinaire :

- *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;*

- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;*
- *Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 à L.225-40 du Code de commerce poursuivies au cours de l'exercice ;*
- *Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 à L.225-40 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;*
- *Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jérôme MASUREL ;*
- *Renouvellement du mandat de DELOITTE & ASSOCIES en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire;*
- *Non Renouvellement et non remplacement du mandat de BEAS en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant ;*
- *Non-Renouvellement des mandats de YUMA AUDIT et M. Sami Daniel CHRIQUI en qualité respectivement de co-Commissaire aux comptes titulaire et suppléant ;*
- *Nomination de BCRH & ASSOCIES en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire;*
- *Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;*

II. Décisions à titre extraordinaire :

- *Approbation de l'apport en nature de 5.320.854 actions de la société TRADEDOUBLER au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération*
- *Augmentation de capital d'un montant total de 2.075.133,06 € se décomposant en 15.202,44 € de valeur nominale et en 2.059.930,62 € de prime d'apport par création et émission de 760.122 actions ordinaires nouvelles en rémunération de l'Apport sans soulte ;*
- *Constatation de la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital résultant – Modification corrélative des statuts de la Société ;*
- *Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à créer ;*
- *Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;*
- *Mise en harmonie des statuts ;*
- *Mise à jour, suite aux évolutions législatives, des délégations accordées aux termes de la 10^{ème} et de la 11^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée du 11 juin 2019*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions soumis à cette assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 4 mai 2020.

Conditions et modalités de participation à l'Assemblée – Formalités préalables

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **5 juin 2020 à zéro heure**, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Avertissement : nouveau traitement des abstentions La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

REORLD MEDIA informe ses actionnaires, dans le contexte actuel lié au COVID-19 et de lutte contre sa propagation, que leur participation à l'Assemblée ne pourra se faire que par les moyens de vote à distance. En cas de procuration, il est précisé que des difficultés peuvent résulter, dans le contexte d'une assemblée générale tenue à huis clos, du recours au mandat de vote donné à une personne au choix de l'actionnaire. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande. Par ailleurs, aucune question ni aucune résolution nouvelle ne seront proposées pendant l'Assemblée Générale.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS, ou à la personne de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration permettant de se faire représenter ou de voter par correspondance est tenu à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société <https://www.reworldmedia.com/investisseurs/publications/> rubrique Assemblée Générale.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par la Société par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale2020@reworldmedia.com au plus tard le **5 juin 2020**.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **3 juin 2020**, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social et compte tenu du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid-19, par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale2020@reworldmedia.com . Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.reworldmedia.com) conformément à la réglementation.

En raison de l'épidémie de COVID-19, les documents ne seront exceptionnellement pas disponibles au siège social de la Société. Ces documents pourront être transmis, par courrier électronique, sur simple demande adressée par courrier électronique à l'adresse suivante assembleegenerale2020@reworldmedia.com.

Le Conseil d'Administration.